À une **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 10 juillet 2023** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin

Bertrand Bilodeau Nathalie Laporte Samuel Côté Sébastien Bélair Jean-Noël Leduc Jean-François Rompré Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

#### **ORDRE DU JOUR**

- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
- 3. FINANCES
  - 3.1) Entente de compensation financière avec Hydro-Québec;
  - 3.2) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion-benne avec équipement de déneigement.
- 4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 4.1) Adoption du Règlement 3407-2023 modifiant le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$.
- 5. RESSOURCES HUMAINES
  - 5.1) Adoption et signature de la Convention collective des pompiers.
- 6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 6.1) Signalisation et circulation Chemin de l'Axion.
- 7. AFFAIRES NOUVELLES
- 8. QUESTIONS DES CITOYENS
- 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le <a href="https://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal">www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal</a>.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

#### 1. 318-2023

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil étant présents, l'ordre du jour peut être modifié.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

7.1) Opposition à la demande d'ajout d'une autorisation au permis d'alcool de Pub le chalet inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

## 3. FINANCES

# 3.1. 319-2023 <u>Entente de compensation financière avec Hydro-</u>Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a sanctionné le Projet de loi n° 2, Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité, le 16 février 2023, prévoyant une compensation financière à être versée par Hydro-Québec aux réseaux municipaux d'électricité et à la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville (ci-après la « Loi n° 2 »);

ATTENDU QUE les réseaux municipaux sont constitués de la Ville d'Alma, de la Ville d'Amos, de la Ville de Baie-Comeau, de la Ville de Coaticook, de la Ville de Joliette, de la Ville de Magog, de la Ville de Saguenay, de la Ville de Sherbrooke et de la Ville de Westmount;

ATTENDU QUE la Loi n° 2 impose un plafond au taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec en vertu de son article 3;

ATTENDU QUE le plafonnement du taux d'indexation des prix des tarifs domestiques d'Hydro-Québec cause une perte financière à la Ville de Magog puisqu'elle est actuellement assujettie au tarif LG, lequel n'est pas soumis au taux d'indexation plafonné, et puisqu'elle ne peut imposer à sa clientèle des tarifs domestiques supérieurs aux tarifs domestiques d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'avec la participation de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ), des discussions ont été entreprises afin de conclure une entente prévoyant les modalités de cette compensation financière et consignant par écrit le détail des modalités convenues relativement au versement de cette compensation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de compensation financière avec Hydro-Québec.

Cette entente a pour objet de consigner par écrit le détail des modalités de la compensation financière à la Ville, laquelle vise d'une part à assurer à la Ville qu'elle ne subira aucune perte financière pendant les années d'indexation visées par l'article 22.0.1.1 de la *Loi sur Hydro Québec* (RLRQ, c. H-5) due au plafonnement du taux d'indexation des prix de distribution d'électricité d'Hydro-Québec applicables aux tarifs domestiques et d'autre part à Hydro-Québec que la compensation financière n'excède pas la perte financière de la Ville pendant les mêmes années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# 3.2. 320-2023 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camionbenne avec équipement de déneigement

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition d'un camion-benne avec équipement de déneigement.

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom de l'entrepreneur	Prix avant taxes
W. Côté et fils Ltée	424 500,00 \$

ATTENDU QUE W. Côté et fils Ltée est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour l'acquisition d'un camion benne soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit W. Côté et fils Ltée pour un total de 424 500 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2023-130-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 28 mars 2023.

Qu'un montant de 105 600 \$ soit financé par le Fonds de roulement.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1. 321-2023

Adoption du Règlement 3407-2023 modifiant le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$

Ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense initiale de 30 501 000 \$ aux fins de la porter à un montant de 34 866 000 \$ et l'emprunt initial de 28 501 000 \$ aux fins de le porter à un montant de 32 866 000 \$, suivant l'ouverture des soumissions reçues pour la réalisation des travaux prévus à ce règlement.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 3407-2023 modifiant le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. 322-2023 <u>Adoption et signature de la Convention collective</u> des pompiers

ATTENDU QUE la Convention collective des pompiers est échue depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'à la suite de négociations, un accord de principe est intervenu entre la Ville de Magog et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Magog;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou le maire suppléant, le directeur général, la directrice des Ressources humaines, le partenaire d'affaires principal RH et le directeur de la Sécurité incendie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention collective intervenue entre la Ville de Magog et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Magog, valide jusqu'au 31 décembre 2029, avec une rétroactivité des salaires au 1er janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6.1. 323-2023 <u>Signalisation et circulation – Chemin de l'Axion</u>

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

• Sur le chemin de l'Axion, à l'intersection du chemin Milletta, à l'approche Sud, installation d'un panneau d'arrêt obligatoire.

Le tout selon le plan « Déplacement de l'arrêt et noms de rues – Intersection Milletta/Axion » daté du 25 mai 2023 préparé par la division Ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1. 324-2023 Opposition à la demande d'ajout d'une autorisation au permis d'alcool de Pub le chalet inc.

ATTENDU QUE Pub le chalet inc. souhaite présenter à la Régie des alcools, des courses et des jeux, une demande d'ajout à son permis d'alcool pour un usage de spectacles sans nudité à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de son établissement situé au 125, chemin de la Plage-des-Cantons à Magog;

ATTENDU QUE la situation géographique de l'établissement, au bord d'un lac, entraîne inévitablement une amplification du son que génèrent les activités sur ses rives;

ATTENDU QUE la Régie de police de Memphrémagog souligne que l'exploitation d'un permis d'alcool avec spectacles par un autre exploitant à cet endroit a déjà nui à la tranquillité publique;

ATTENDU QUE la Ville souhaite évaluer les mesures qui pourraient être prises par l'exploitant afin de réduire la propagation de bruit causé par la forte musique.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par l'établissement Pub le chalet inc. pour « ajout de l'autorisation de spectacles sans nudité à l'intérieur et à l'extérieur (terrasse) ».

L'un des motifs d'opposition est que ce nouvel usage est susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Josée Beaudoin Bertrand Bilodeau Nathalie Laporte Jean-Noël Leduc Jacques Laurendeau	Samuel côté Sébastien Bélair Jean-François Rompré

#### 8. QUESTIONS DES CITOYENS

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Aucune question.

		,	,
$\sim$	205 2002		
9.	325-2023	LEVÉE DE L	4 × E 4 NII E
J.	JZJ-ZUZJ		$\neg$ $\cup$ $\vdash$ $\cap$ $\vdash$ $\vdash$

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse	Greffière